

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 039-243900420-20251217-144_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation
05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 17 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dolois -
Demande d'arrêt du périmètre
N°144/2025**

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

2

Excusés

3

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Sermier (procuration à M. Truchot), Falcinella-Gillard (procuration à M. Chalumeau), M. Dejeux.

Absents MM. Pichon, Poctier, Baton, Coutrot.

Le Pays Dolois est l'un des territoires de Bourgogne-Franche-Comté qui ne dispose pas encore d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En France, 97% de la population et 86% des communes sont couvertes par un SCoT.

L'absence de SCoT peut s'avérer pénalisante dans la mise en œuvre des orientations nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, de préservation des espaces, d'économie foncière. Par exemple, il est plus difficile d'assurer la visibilité du Pays Dolois dans les discussions portant sur l'application des règles du « Zéro Artificialisation Nette ». De même, l'adoption d'un SCoT permettrait de mettre fin à l'application des règles dites de « constructibilité limitée » prévues aux articles L1142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, qui complexifient l'élaboration et la révision des PLUi.

C'est pourquoi, le Bureau du Pays Dolois a décidé lors de sa réunion du 9 juillet 2025 de lancer les démarches préparatoires à l'élaboration d'un SCoT.

Sa volonté est de poser les bases juridiques et organisationnelles, tout en laissant aux futurs élus issus des élections municipales et communautaires de mars 2026 la décision d'enclencher effectivement la démarche.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) énonce la stratégie d'aménagement et le développement d'un territoire pour les 20 prochaines années.

Comme son nom l'indique, il concourt à la mise en cohérence des politiques publiques sur son territoire en favorisant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique, climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- La qualité des espaces urbains comme naturels des paysages.

Le SCoT doit intégrer les règles nationales et celles du SRADDET de la Région. En cela, il est une interface utile aux élus locaux, qui les sécurise, par exemple dans la mise en œuvre des PLUi, auxquels il sera opposable.

La première étape de la démarche consiste à demander à Monsieur le Préfet d'arrêter le périmètre du futur SCoT.

Le Bureau du Pays Dolois, unanime, propose que ce périmètre soit celui du Pays Dolois, compte tenu de la dynamique du territoire, de la pertinence géographique et socio-économique, des logiques de bassins d'emploi et de déplacements du quotidien et de la volonté des élus locaux d'avancer ensemble. Pour rappel, il s'agit d'un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86 000 habitants.

Le SCoT dotera le territoire d'une vision stratégique partagée. Il renforcera la cohérence des politiques publiques. Il est une opportunité pour le nord du Jura, dont le potentiel de développement au cœur de la grande région, est fort et mérite la mobilisation de tous.

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte le lancement d'une démarche pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Demande à Monsieur le Préfet d'arrêter le périmètre du Pays Dolois, composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour (124 communes) pour élaborer ce SCoT.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

